

De même, j'ai prêté un autre serment, à titre de membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada. On a en a parlé tout à l'heure. Il me semble que ce serment vaut pour la vie. Je serai toujours lié par ce serment, à moins que la Chambre ne m'en dégage d'une façon spéciale et inhabituelle. Ce devoir et cette responsabilité m'incombent, et cela pèse sur moi. Le député de Nepean-Carleton en ressent peut-être le poids, mais pour ma part, cela me préoccupe vivement. Je suis extrêmement conscient des devoirs et responsabilités qui pèsent sur moi.

Je voudrais soulever un autre point, et je sais que le député de Nepean-Carleton ne peut invoquer cet argument. Moi si. Il existe en Ontario un organisme très spécial qui octroie les autorisations et édicte des règlements pour ceux qui pratiquent le droit. Cet organisme porte un nom très démodé qui vous dira quelque chose: la Law Society of Upper Canada. C'est l'organisme de réglementation d'autorisation de ceux qui sont habilités à pratiquer le droit en Ontario.

Il existe encore un autre titre vieillot, madame le Président. Ceux qui élaborent et appliquent la politique de la Law Society of Upper Canada, et qui sont, par conséquent, ceux qui établissent les règlements et les conditions d'autorisation à l'intention de ceux qui sont habilités à pratiquer le droit dans cette province, portent un titre bizarre. Ce ne sont pas les administrateurs ni le conseil d'administration, mais bien les «benchers» de la Law Society of Upper Canada. Ils constituent aussi un conseil disciplinaire dont l'autorité s'étend sur tous ceux qui pratiquent le droit.

Madame le Président, je suis un «bencher» de la Law Society of Upper Canada, à titre honoraire, mais néanmoins, je suis un «bencher» de cet auguste organisme. J'assume une responsabilité encore plus lourde à l'égard du code d'éthique, des règlements et de la discipline. Je suis donc doublement responsable devant la Chambre, devant les Canadiens et mes électeurs en particulier.

En outre, madame le Président—et le député de Nepean-Carleton en a parlé très brièvement—il y va de son adhésion et de la mienne à l'Association du Barreau canadien qui a sa propre éthique professionnelle . . .

M. McRae: Ce qu'on cherche à démontrer ici, madame le Président, c'est qu'un député, du fait de sa qualité de membre du Barreau, jouit de privilèges spéciaux, ou encore qu'il a des charges spéciales que ses autres collègues n'ont pas.

Des voix: Oh, oh!

M. McRae: Je ne puis l'accepter—à mon avis, ce genre d'argument est hors de propos.

Mme le Président: A l'ordre. Je l'ai déjà signalé à la Chambre il y a un instant, quand je me suis prononcée.

Une voix: C'est cela! Réveillez-vous!

Privilège—M. Lawrence

Mme le Président: La parole est maintenant au député de Durham-Northumberland. Toutefois il répète les arguments présentés par le député de Nepean-Carleton. Je l'invite à conclure son intervention, car il a déjà pris passablement de notre temps. J'ai invité les députés à collaborer avec la présidence et à exposer leur question de privilège en moins de 5 minutes, dans la mesure du possible . . .

Une voix: Il a déjà exposé ses véritables intentions assez longuement.

Mme le Président: . . . compte tenu du très grand nombre des questions de privilège.

M. Lawrence: Madame le Président, j'espère que vous n'allez pas pénaliser certains d'entre nous qui sommes tous députés—et je suis très sincère là-dessus—simplement en raison de l'attitude arrogante et bête du gouvernement qui cherche à nous imposer à tout prix son projet.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Ce n'est pas de ma faute si, aujourd'hui, j'ai demandé à prendre la parole pour défendre mes privilèges et mes droits à la Chambre!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas non plus de la faute de la présidence. Examinons calmement ces questions de privilège et tâchons de disposer des travaux de la Chambre. Ceux-ci comprennent d'ailleurs les questions de privilège et bien d'autres questions. Ainsi, la présidence n'est pas responsable de la situation actuelle du Parlement. J'écoute patiemment toutes vos interventions. J'invite simplement le député à me prêter sa collaboration. Si lui-même et ses collègues ne veulent pas collaborer avec moi et ne s'efforcent pas d'accepter l'ordre normal que je leur propose pour traiter des affaires dont nous sommes saisis, libre à eux de le faire, bien sûr. J'ai simplement fait appel à leur collaboration.

● (1700)

M. Lawrence: Madame le Président, sauf votre respect, je vous fais remarquer que si quelqu'un porte atteinte d'une manière ou d'une autre aux droits et privilèges d'un seul député de la Chambre des communes, si vous considérez que la question de privilège est fondée de prime abord, vous, vos prédécesseurs et, je l'espère, ceux qui vous remplaceront dans ces hautes fonctions ne manquez pas d'y accorder la priorité et la préséance sur les travaux normaux ou sur ce qu'on pourrait appeler les activités normales du gouvernement, quelle que soit la complexité politique de ces dernières.

Le droit que nous avons personnellement de soulever une question de privilège dans l'exercice de nos très hautes fonctions est très, très important. Je ne parle pas à la légère. Croyez-moi, mes responsabilités de député mais aussi, madame le Président, de dignitaire d'une cour de ce pays, me tiennent vraiment à cœur. Si je vous fais remarquer . . .